



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : RPA/FH 2016-FP-8

PRÉAVIS D'EXTENSION DE L'ACCÈS FRI-PERS

du 13 septembre 2016

Extension de l'accès par le Service cantonal des contributions (ci-après : SCC)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- le Préavis du 24 août 2011 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9025) ;
- la Décision du 26 octobre 2011 de la Direction de la sécurité et de la justice ;
- la modification du 8 mars 2016 de la modification du 20 février 2013 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2015-FP-8),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : ATPrD) formule le présent préavis concernant la requête d'extension de l'accès aux données personnelles de la plateforme informatique FRI-PERS.

Le 24 août 2011, l'ATPrD a émis un préavis favorable à la demande d'accès aux données personnelles du profil P4 de la plateforme informatique FRI-PERS. Par décision du 26 octobre 2011, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ) a entièrement suivi notre préavis et a autorisé l'accès du SCC aux données précitées. Le 8 mars 2016, l'ATPrD a émis un préavis défavorable à la demande d'extension de l'accès à l'historique des données ainsi qu'à la génération de listes, dans la mesure où aucune base légale au sens formel ne justifie un appariement de données. Une séance réunissant le SCC et l'ATPrD a été organisée en date du 26 avril 2016, de laquelle il ressort notamment que le SCC a besoin de la possibilité de générer des listes et de l'accès à l'historique des données afin de contrôler la qualité des données reçues par FRI-PERS avant de modifier ses propres bases de données. Il est convenu que l'extension a uniquement pour but d'avoir des données à jour et exactes de manière régulière. Par courriel du 6 juin 2016, le SCC renonce à requérir l'accès à l'historique des données et fait uniquement la demande d'extension à la génération de listes. Par courriel du 14 juin 2016, le

SPoMi communique à l'ATPrD la deuxième demande d'extension du SCC concernant la génération de listes. Suite à l'échange téléphonique entre le SPoMi et l'ATPrD, le SPoMi confirme par courriel du 15 juin 2016 que la demande d'extension à la génération de listes et à l'historique des données du 23 février 2015 est close, à savoir que la DSJ ne va pas émettre de décision et qu'une nouvelle demande d'extension est envoyée concernant uniquement la génération de listes.

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande d'extension à la génération de listes

Le SCC a requis, par formulaire A1 (V9) de demande d'extension de l'accès à des données FRI-PERS daté du 6 juin 2016, l'extension de son accès à la génération de listes.

III. Nécessité de requête

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, le SCC a obtenu un accès aux données personnelles du profil P4 de la plateforme informatique FRI-PERS. Le SCC justifie la nécessité de l'extension de son accès à la génération de listes comme suit : *« Au niveau du SCC, les données de différentes sources sont utilisées pour permettre la saisie et la mise à jour des données nécessaires à la taxation, en particulier le jeu des données Xpl. Différentes bases de données (par ex : FRI-PERS / SCC) sont interconnectées par le biais de traitements spécifiques et d'applications actuellement utilisées. Lors de saisies ou de modifications effectuées par les préposé(e)s aux registres des habitants des communes ou en raison de maintenance technique impactant la plateforme FRI-PERS, des flux sont générés puis transmis par le SPoMi à divers partenaires – dont le SCC – dans le cadre d'une mise en œuvre assurée par le SITel et différents intervenants. Le SPoMi effectue des contrôles de la qualité des données FRI-PERS sur la base d'analyses de plausibilité et de contrôle de la cohérence des opérations. Ils visent par ailleurs à harmoniser les pratiques des préposés communaux et à fiabiliser le système. En revanche, ces contrôles ne permettent pas de déterminer si toutes les modifications transmises sont pertinentes ou non pour les partenaires. Si, au niveau métier, les saisies ou corrections d'erreur dans le registre intéressent le SCC, elles ne sont pas toujours pertinentes pour la taxation ou l'adressage compte tenu des contraintes complexes et multiples. Des retraitements des données reçues sont alors effectués. En plus des données du SPoMi, le SCC dispose d'informations qui émanent directement du contribuable pour la tenue de ses bases de données. On observe que ces dernières ne correspondent pas nécessairement à l'information enregistrée au niveau communal. On constate également régulièrement des disparités par le biais des échanges SEDEX (par ex : au niveau des codes religieux, des adresses, etc.) ou suite à l'intervention humaine à différents échelons. Les possibilités d'erreurs sont multiples à tous les niveaux. Le besoin de contrôles supplémentaires a été démontré, en 2016 et antérieurement, notamment dans le cadre de séances techniques et des contacts entre spécialistes impliqués. La fiabilité du système implique d'implémenter des contrôles en amont et en aval de l'échange de données. Il est donc nécessaire que le SCC puisse dorénavant périodiquement mieux s'assurer de la bonne correspondance entre les données provenant de différentes sources et, le cas échéant, de pouvoir clarifier les incohérences et les communiquer. Il doit donc pouvoir disposer de données de contrôle en complément de ce qui est déjà opérationnel. L'édition de listes permettra ainsi de procéder à ces contrôles d'exhaustivité et de qualité des données contenues dans les registres du SCC ».*

Ainsi, l'extension demandée permettra au SCC d'obtenir des données à jour et exactes ainsi que d'assurer un contrôle en amont de la qualité des données avant de les intégrer dans ses bases de données. Cette extension est conforme au but de l'accès octroyé à FRI-PERS.

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un

préavis favorable à la génération de listes

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des habitants (FRI-PERS) par le SCC.

La demande d'extension de l'accès ne porte pas sur l'historique des données.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données